

FICHE 15 - MONUMENTS HISTORIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de préservation, d'entretien ou de restauration des :

- immeubles classés ou inscrits « monuments historiques » : études de diagnostic, restauration (assainissement et drainage, charpente et couverture, maçonnerie, décors intérieurs, peintures murales...) et réparations (révision de toiture, consolidation de menuiseries...)
- objets mobiliers classés ou inscrits : restauration (dépose et traitement en atelier et retables, statues, tableaux...) et entretien (nettoyages ponctuels, mesures de conservation préventive, sécurisation contre le vol...)

MONTANT DES AIDES

L'aide financière du Département vient en complément de celle de l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Occitanie)).

Taux maximum de subventions cumulées

Opération	Aide globale cumulée État et Département du Lot			
Restauration, réparation et entretien des immeubles, objets et orgues classés	Etudes de diagnostic avant restauration : 70 % du coût HT			
	Travaux : maximum 60 % du coût HT			
	Effort fiscal / population	P < 1000	1000 ≤ P ≤ 5000	P > 5000
	valeur > 1,1 EFM	60 %	55 %	50 %
	Valeur entre 0,9 et 1,1	55 %	50 %	45 %
	Valeur < 0,9	50 %	45 %	40 %
Restauration et entretien des immeubles et objets inscrits	Etudes de diagnostic avant restauration : 50 % du coût HT			
	Travaux : maximum 50 % du coût HT			
	Effort fiscal / population	P < 1000	1000 ≤ P ≤ 5000	P > 5000
	valeur > 1,1 EFM	50 %	45 %	40 %
	Valeur entre 0,9 et 1,1	45 %	40 %	35 %
	Valeur < 0,9	40 %	35 %	30 %

- ✓ Le taux théorique de l'intervention de l'Etat est de 40 % pour la restauration et l'entretien des immeubles, objets et orgues classés et de 25 % pour la restauration et l'entretien des immeubles et objets inscrits. L'aide complémentaire du Département permet d'atteindre le taux global tel que présenté ci-dessus.
- ✓ Pour les travaux sur immeubles, la dépense subventionnable est fixée à 5 000 € minimum.
- ✓ Aucun plafond de dépenses éligibles n'est fixé au préalable ; les travaux supérieurs à 150 000 € pourront le cas échéant faire l'objet de plusieurs tranches de financement.

- ✓ Le taux de subvention pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale est variable selon l'effort fiscal et la population de la commune. Si la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par un EPCI ayant reçu délégation de compétence, seul le critère d'effort fiscal sera appliqué pour moduler le taux de subvention.
- ✓ Le financement des études de diagnostic n'est pas soumis à modulation, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage.

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis
- photos avant travaux
- plan de situation et plan sommaire

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- attestation ou certificat de fin de travaux délivré par le ministère de la Culture (CRMH Occitanie, STAP du Lot ou CAO du Lot)
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département

CONTACT

Service Patrimoine Environnement Agriculture Sport Tourisme - 05.65.53.43.71